ART. 61 SEPTIES N° **1804**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1804

présenté par M. Guerini

ARTICLE 61 SEPTIES

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quatrième alinéa du présent article prévoit la mise en place d'un organe social chargé de suivre l'exécution de la mission de l'entreprise. Les modalités de fonctionnement et de désignation de cet organe relevant des statuts, elles sont donc relativement souples. Il ne parait donc pas nécessaire de prévoir une telle disposition.